



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 07 Avril 2026  
Délibération n°030-2026

Date de convocation : 30 mars 2026  
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :**

Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY, Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE, Mme Florence BOUVET, M. Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

M. Gilles POISSON (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali), Mme Patricia JERVAIS DURAND (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe).

**Secrétaire de séance :**

Mme Natacha BARDET

**Remplacement du ballon d'eau chaude du gymnase**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget en cours,

Considérant que le ballon d'eau chaude du gymnase de Joué l'Abbé présente des dysfonctionnements récurrents,

Considérant que ces défaillances impactent le bon fonctionnement des installations sportives et les conditions d'accueil des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la sécurité des équipements,

Considérant les devis présentés pour le remplacement du ballon d'eau chaude et l'absence de réponses d'entreprises sollicitées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de remplacement du ballon d'eau chaude du gymnase.
- De retenir l'offre de l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 18400,00€ HT soit 22080.00€ TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget en section d'investissement au chapitre 21.

Fait et délibéré en séance, le 07 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

La Maire,  
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,  
Natacha BARDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

